



TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

1 – RAISON D'ÊTRE	3
2 – CATÉGORIE DES ATHLÈTES	3
3 – CATÉGORIE DES BÂTISSEURS.....	4
4 – NOMINATION DES CANDIDATS	5
5 – PRIX DE CONTRIBUTEUR EXCEPTIONNEL	7
6 – PRIX DES MÉDIAS	8

Notes du traducteur :

- 1. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version originale anglaise aura préséance.*
- 2. Pour alléger le texte, le masculin générique englobe le féminin.*

1 – RAISON D’ÊTRE

Reconnaître les contributions et réussites exceptionnelles en lutte amateur au Canada ou pour le Canada.

Il y a deux (2) catégories de membre du Temple de la renommée de la lutte :

- les athlètes, et
- les bâtisseurs

2 – CATÉGORIE DES ATHLÈTES

RAISON D’ÊTRE:

Reconnaître officiellement les réussites des athlètes qui ont représenté le Canada aux principales compétitions internationales ou aux grands Jeux.

CRITÈRES DE QUALIFICATION:

Pour être admissible à être mis en nomination, les athlètes doivent avoir obtenu au moins les résultats suivants :

- Avoir remporté le Championnat canadien senior à au moins quatre (4) occasions, ainsi qu'une médaille d'or à des Jeux du Commonwealth, et (ou) Jeux panaméricains, et (ou) à des épreuves de la Coupe du monde, alors qu'ils ou elles représentaient le Canada;

OU BIEN

- Avoir remporté une médaille à des Jeux olympiques, et (ou) à un Championnat du monde senior, alors qu'ils ou elles représentaient le Canada.
- Tous les athlètes qui ont remporté une médaille d'or à des Jeux olympiques, et (ou) Championnats du monde seniors, alors qu'ils ou elles représentaient le Canada, sont automatiquement qualifiés pour être admis au Temple de la renommée de Wrestling Canada Lutte. Leur induction prendra effet cinq (5) ans après leur retraite à titre d'athlète.
- Les lutteurs ou lutteuses candidats qui n'ont pas remporté de médaille d'or à des Jeux olympiques, et (ou) à un Championnat du monde senior, ne seront pas pris en considération tant qu'il ne se sera pas écoulé cinq (5) ans après leur retraite des principales compétitions à titre d'athlète.

3 – CATÉGORIE DES BÂTISSEURS

RAISON D'ÊTRE:

Reconnaître officiellement la contribution, le leadership et les capacités de ceux et celles qui ont participé au développement de la lutte.

Cette catégorie est ouverte à tous ceux et celles qui ont servi la lutte ou qui la servent encore à titre d'entraîneurs, d'officiels, d'administrateurs, de gérants ou de toute combinaison de ces fonctions. Le nombre de personnes intronisées au Temple de la renommée chaque année dans la catégorie des bâtisseurs ne pourra pas dépasser une (1) par sous-catégorie (entraîneurs, officiels, administrateurs, gérants).

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS À LA CATÉGORIE DES BÂTISSEURS :

- Doivent avoir été entraîneurs pendant au moins dix (10) ans, pas nécessairement consécutivement;
- Doivent avoir entraîné des athlètes ayant remporté au moins cinq (5) titres provinciaux ou équivalents;
- Doivent avoir placé des équipes dans les trois (3) premières au Canada (cadet/juvénile, junior, senior ou SIC) à cinq (5) occasions; ou avoir remporté au moins trois (3) médailles dans ces compétitions à cinq (5) occasions;
- Doivent avoir entraîné une équipe canadienne aux Jeux olympiques, et (ou) Jeux du Commonwealth, et (ou) Jeux panaméricains, et (ou) Championnats du monde, à au moins cinq (5) occasions; ou avoir formé des athlètes faisant directement partie de ces équipes (à savoir que l'athlète est passé directement du club à l'équipe nationale sans avoir eu d'autre entraîneur entre les deux) qui ont remporté des médailles à au moins cinq (5) occasions, ce qui peut être par exemple un athlète ayant remporté cinq (5) médailles, ou cinq (5) athlète ayant remporté chacun une (1) seule médaille;
- D'autres contributions comme des stages, vidéos, livres, films ou manuels d'entraîneurs seront prises en compte, mais sont considérées d'une importance secondaire.

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES OFFICIELS À LA CATÉGORIE DES BÂTISSEURS :

- Doivent avoir été officiels pendant au moins dix (10) ans, pas nécessairement consécutivement;
- Doivent avoir arbitré au niveau provincial pendant au moins cinq (5) ans;

- Doivent avoir arbitré au Championnat canadien (cadet/juvénile, junior, senior ou SIC) au moins à cinq (5) occasions;
- Doivent avoir arbitré aux Jeux olympiques, et (ou) Jeux du Commonwealth, et (ou) Jeux panaméricains, et (ou) Championnats du monde, à au moins cinq (5) occasions;
- D'autres contributions comme des stages, vidéos, livres, films ou manuels d'entraîneurs seront prises en compte, mais sont considérées d'une importance secondaire.

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES ADMINISTRATEURS À LA CATÉGORIE DES BÂTISSEURS :

- Doivent avoir été administrateurs pendant au moins dix (10) ans, pas nécessairement consécutivement;
- Doivent avoir siégé à un conseil ou à un comité provincial pendant au moins quatre (4) ans;
- Doivent avoir siégé à un conseil ou à un comité national pendant au moins quatre (4) ans;
- D'autres contributions comme l'organisation de compétitions nationales ou internationales seront prises en compte, ainsi que l'élaboration ou la production de vidéos, livres, films, manuels d'entraîneurs, et ainsi de suite.

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES GÉRANTS À LA CATÉGORIE DES BÂTISSEURS :

- Doivent avoir été gérants pendant au moins dix (10) ans, pas nécessairement consécutivement;
- Doivent avoir été gérants d'une équipe provinciale à un Championnat canadien (cadet/juvénile, junior, senior ou SIC) au moins à cinq (5) occasions;
- Doivent avoir été gérants d'une équipe canadienne aux Jeux olympiques, et (ou) Jeux du Commonwealth, et (ou) Jeux panaméricains, et (ou) Championnats du monde, à au moins cinq (5) occasions;
- D'autres contributions comme l'organisation de compétitions nationales ou internationales seront prises en compte, ainsi que l'élaboration ou la production de vidéos, livres, films, manuels d'entraîneurs, et ainsi de suite.

4 – NOMINATION DES CANDIDATS

Les nominations doivent être faites par écrit et envoyées à la directrice administrative. Pour être prises en compte, les nominations doivent être faites sur les formulaires fournis à cet effet. Chaque nomination doit être accompagnée d'une description la plus détaillée possible des réussites, accomplissements,

contributions et (ou) palmarès de la ou des personnes mises en nomination. Les nominations pour l'intronisation au Temple de la renommée demeureront valables pendant une période de cinq (5) ans.

Les nominations peuvent provenir d'individus, de clubs, d'associations ou de membres du comité du Temple de la renommée. Le président sortant est chargé d'identifier les nominations de personnes méritantes pour le Temple de la renommée, et de les signaler au comité tel qu'approprié.

Les personnes intronisées au Temple de la renommée de la lutte amateur canadienne bénéficieront d'une reconnaissance appropriée.

Un registre du Temple de la renommée de Wrestling Canada Lutte sera tenu à jour au bureau national afin de conserver les noms, citations, photos ou autres documents considérés de valeur, ayant trait aux personnes intronisées au Temple de la renommée.

Des objets ou souvenirs peuvent être présentés au Temple de la renommée au nom des personnes intronisées. Le conseil d'administration de Wrestling Canada Lutte décidera si ces articles seront acceptés, auquel cas ils deviendront la propriété du Temple de la renommée.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est nommé par le conseil d'administration.

1. Les membres sont choisis en raison de leur connaissance de l'histoire, de la tradition de la lutte, et des compétences requises pour pratiquer ce sport, et parce que leur prestige, leur jugement et leur intégrité assureront selon toute probabilité une évaluation équitable et impartiale des qualités des candidats mis en nomination.
2. La nomination des membres du comité sera faite de manière à assurer la meilleure continuité possible dans la composition du comité.
3. Le conseil d'administration peut nommer un membre du comité n'importe quand pour remplacer une vacance due à un décès ou à une démission.
4. La directrice administrative de Wrestling Canada Lutte est membre d'office et secrétaire du comité.
5. Tous les membres du comité, y compris son président, disposent d'une (1) voix à chaque vote de la procédure électorale.

* Les membres du comité de sélection sont admissibles à l'élection au Temple de la renommée.

PROCÉDURE DE LA SÉLECTION

La sélection des candidats a lieu une (1) fois par an, mais l'admission de membres n'est pas obligatoire tous les ans. À titre de ligne directrice pour les intronisations au Temple de la renommée, on

recommande l'admission de trois (3) nouveaux membres chaque année, avec un maximum pour une année donnée de quatre (4) au total et de deux (2) bâtisseurs.

La secrétaire doit envoyer à chaque membre du comité de sélection, au moins deux (2) mois avant la date de l'intronisation, une copie de chaque nomination, des recommandations reçues et des documents d'appoint, ainsi que les noms des personnes qui les ont respectivement mis en nomination.

Si le comité de sélection se réunit, son président dirige la réunion et dans la mesure du possible, l'ordre du jour suivant sera respecté :

1. Soumission de la liste des candidats, certifiés par la secrétaire comme ayant été dûment mis en nomination et admissibles à l'élection selon les critères de qualification susmentionnés à la page précédente. Aucun autre candidat ne sera pris en compte.
2. Évaluation des candidats et des documents d'appoint.
3. Vote à bulletin secret.
4. Déclaration des résultats du vote.
5. Questions diverses.

S'il est impossible au comité de se réunir physiquement, la sélection se fera par courriel, en respectant la procédure stipulée ci-dessus.

5 – PRIX DE CONTRIBUTEUR EXCEPTIONNEL

RAISON D'ÊTRE:

Reconnaître officiellement la contribution, le leadership et les capacités de ceux et celles qui ont participé au développement de la lutte, sans autre attente de reconnaissance que la satisfaction personnelle de partager leurs connaissances.

CRITÈRES:

- Capacités démontrées de leadership
- Service à l'association nationale
- Leadership communautaire en lutte
- Grande force morale

ADMISSIBILITÉ:

Aucun des membres du conseil d'administration ou du comité de direction de Wrestling Canada Lutte n'est admissible à ce prix pendant son mandat. Ils ou elles y deviennent admissibles après un (1) an d'absence du conseil.

Personne ne peut remporter ce prix plus d'une fois.

Aucun(e) employé(e) rémunéré(e) de Wrestling Canada Lutte n'est admissible à ce prix.

Mis à part les restrictions susmentionnées, le prix est ouvert à toute personne, homme ou femme, oeuvrant pour la lutte amateur, qu'il s'agisse d'un(e) entraîneur(e), soigneur ou soigneuse, gérant(e), membre d'une association provinciale ou territoriale, ou de qui que ce soit d'autre.

PÉRIODE DE CONTRIBUTION:

Il n'y a aucune restriction quant à la période durant laquelle la personne a contribué, sa contribution ayant pu s'accumuler sur plusieurs années.

Les noms des candidats peuvent être soumis à nouveau n'importe quand.

PROCÉDURE DE SÉLECTION:

N'importe qui peut proposer un(e) candidat(e), mais toutes les soumissions doivent être appuyées par son association provinciale ou territoriale.

6 – PRIX DES MÉDIAS

RAISON D'ÊTRE:

Reconnaître les journalistes (presse écrite, radio, télévision) qui ont soutenu activement la lutte amateur en publiant des articles ou faisant de la promotion pour la lutte au niveau communautaire et (ou) national.

Le comité des prix de Wrestling Canada Lutte octroie ce prix à son entière discrétion, et il n'est pas nécessaire qu'il soit attribué tous les ans.

Toutes les nominations pour ce prix doivent inclure une citation, le nom de la personne mise en nomination, et la raison de sa nomination. La nomination doit être approuvée par l'association provinciale ou territoriale.